



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°06-26

Délégation à Madame Stéphanie SAINT LÉGER, 1ère ADJOINTE

Le Maire de la commune de MONTSÉGUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Art 1 : Madame Stéphanie SAINT LÉGER, première adjointe, est déléguée pour :

- signer les mandats, titres, pièces de recettes et de dépenses ;
- procéder à l'embauche du personnel communal ;
- signer toute délibération et tout document administratif ;
- prescrire toute mesure concernant la sécurité dans les cas de murs ou bâtiments présentant un danger ;
- procéder à l'encadrement du personnel communal concourant à l'entretien et aux activités touristiques ;
- procéder aux achats de produits consommables destinés au fonctionnement des services municipaux.

Art 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Art 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°15-20 du 28 mai 2020

Fait à Montségur le 4 avril 2026



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ